

CARTE NATIONALE D'IDENTITE PERSONNE MINEURE

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

En cas de démarches administratives et scolaires, de contrôle d'identité ou pour voyager dans certains pays sans passeport... il peut être utile à un mineur de certifier son identité grâce à une carte d'identité.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◁ Pour les mineurs français : son représentant légal de nationalité française
- ◁ Pour les mineurs ayant acquis la nationalité française : son représentant légal détenant un titre de séjour valide

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ Pour gagner du temps, en faisant une pré-demande sur le site : passeport.ants.gouv.fr accessible aussi via ville-thonon.fr

Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors de votre rendez-vous Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique

◁ En prenant rendez-vous en mairie, une fois votre dossier constitué :

- Sur le site : ville-thonon.fr
- Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

À savoir : Le mineur et son représentant légal doivent être présents :

- Lors du dépôt du dossier : ensemble
- Lors du retrait du titre : ensemble si l'enfant a + de 12 ans

Comment retirer le titre ?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu :

- ◁ sans rendez-vous
- ◁ par le représentant légal accompagné du mineur de + de 12 ans
- ◁ muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire)
- ◁ dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre est détruit.

Quels sont les documents à fournir ?

Première demande :

- ◁ Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa)
- ◁ Carte d'identité ou passeport du représentant légal
- ◁ Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, dernier avis d'imposition).

Si les parents ne sont pas mariés :

- Justificatif de domicile aux 2 noms ou
- Justificatif de domicile du parent présent ou

- Attestation d'hébergement par l'autre parent
- ◁ Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes et non découpée.
- ◁ Timbre fiscal selon l'âge

Ajoutez, en cas de :

- ◁ Renouvellement : Ancienne CNI
- ◁ Perte ou vol :
 - Déclaration de vol (cerfa n°14011 rempli en gendarmerie ou à la police)
 - Déclaration de perte (cerfa n°14011 rempli sur place)
 - Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- ◁ Nom d'usage :
 - Autorisation des 2 parents même si l'enfant a + de 13 ans.
 - Copie de la pièce d'identité de l'autre parent en cas d'accord
 - Accord de l'enfant de + de 13 ans
- ◁ Rectification d'état civil :
 - Acte de naissance à jour de moins de 3 mois
- ◁ Séparation :
 - Original et copie du jugement de divorce complet et définitif. Si séparation amiable :
 - Attestation signée par les 2 parents avec l'adresse souhaitée (ou les 2) sur le titre d'identité et la pièce d'identité de l'autre parent
 - Justificatifs d'adresse des 2 parents
- ◁ En cas de garde alternée : Justificatif de domicile du deuxième représentant légal
- ◁ Mesure de protection juridique :
 - Jugement de protection juridique
 - Pièce d'identité du tuteur
 - Autorisation du tuteur
- ◁ Naturalisation :
 - Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)

- Acte de naissance transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes
- ◁ Bi-nationalité : le parent accompagnant le mineur doit être de nationalité française.

L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande.

Quels sont les délais ?

- ◁ Rendez-vous sous 30 jours maximum
- ◁ Suivant la période, traitement entre 3 semaines et plus. Anticipez les vacances scolaires.

Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site : passeport.ants.gouv.fr

A quel tarif ?

- ◁ Gratuit pour une première demande, un renouvellement, un changement d'état civil ou d'adresse (à condition de présenter l'ancienne CNI valide ou expirée depuis moins de 5 ans).
 - ◁ 25 € en timbre fiscal en cas de perte, de vol ou de détérioration
- Achat du timbre :
- ◁ En ligne sur timbres.impots.gouv.fr
 - ◁ Dans un bureau de tabac agréé